



GUIDE DE L'ÉLU ÉTUDIANT KINÉ

REMERCIEMENTS

Siège social : Fédération Nationale des Etudiants en
Kinésithérapie - 79 Rue Périer 92120 MONTRouGE

e-mail : conseils@fnek.fr

Rédacteur en chef : Philippe RENIEBLAS, Vice-Président Droits
et Conseils aux Etudiants

Directeur de Publication : Lou MASSELIN, Vice-Présidente
Communication

Graphiste exécutante, dessinatrice et conception graphique :
Juliette SENET, Chargée de Mission Publication

Comité de relecture : L'ensemble des membres du bureau
national 2018-2019 de la FNEK ainsi que le comité de relecture
du pôle Communication-Publication 2018-2019.

Philippe Renieblas remercie Salomé Le Gall, Vice-Présidente en
charge des Droits et des Conseils aux Étudiants 2017-2018 de
la FNEK pour son aide et ses conseils lors de la réalisation de ce
guide à destination des Élus Étudiants Kinés ainsi que le comité
de relecture de la FNEK.

Il est interdit de reproduire tout élément présent dans cette
publication sauf sous autorisation écrite de la rédaction.
Ne pas jeter sur la voie publique.

Chaque année à la rentrée est annoncée la date d'élection des Élus qui vont représenter les différentes promotions. Auparavant, ces élections permettaient d'élire des Élus au Conseil Pédagogique (ECP). À partir de maintenant, elles permettent d'élire des Élus à l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI).

Une question simple se pose alors : « Qui souhaiterait se présenter ? ».

À ce moment là, plusieurs options :

-Certaines personnes se présentent en ayant quelques notions sur les rôles engendrés par ce statut d'Élu.

-D'autres se présentent par curiosité.

-Ou encore ces personnes sont désignées par leurs camarades.

Mais que cela implique-t-il ? Qu'est-ce qu'une instance ? Qu'est-ce qu'une section ? Quels rôles et quels droits ont les étudiants ? Comment réussir à représenter et défendre correctement sa promotion ?

Bien trop souvent, nous comprenons l'intérêt du rôle d'Élu lorsque nous sommes confrontés à des anciennes ou nouvelles problématiques au sein de notre formation et de notre institut.

La rentrée 2018 verra l'application d'un nouvel arrêté modifiant la gouvernance de nos instituts, ce qui implique des changements par rapport au système que nous connaissons actuellement. Ce guide a été conçu pour vous aider à mieux appréhender ce nouveau fonctionnement et vous permettre d'exercer pleinement les rôles désormais attribués à l'Élu Étudiant Kiné.

Ce guide a également pour vocation : de vous informer, de vous orienter, de vous rendre autonome et responsable, ainsi que de vous aider à appréhender vos différentes instances ou sections avec la plus grande sérénité possible.

En espérant que cela puisse vous aider à exceller dans la représentation et la défense des étudiants de votre promotion au sein des différentes instances et sections au sein de l'institut ou lors d'autres événements de représentation, je vous souhaite une bonne lecture.

Philippe Renieblas
Etudiant en 4ème année à l'IFMK de Nancy
Vice-Président en charge des Droits et des Conseils aux
Étudiants 2018-2019 de la FNEK
conseils@fnek.fr

I. Introduction

- 1.1. *Qu'est ce qu'un EEK ?*
- 1.2. *Qu'apporte la nouvelle gouvernance ?*
- 1.3. *Quelles sont les modalités d'élections ?*
- 1.4. *Combien de temps dure un mandat ?*
- 1.5. *Conseils et suggestions*

II. Rôles et mission de l'Élu Étudiant Kiné (EEK)

- 2.1. *Missions des élus*
- 2.2. *Les cinq grands rôles d'un EEK*
 - 2.2.1. Représenter les étudiants
 - 2.2.2. Être médiateur entre les étudiants et l'équipe pédagogique
 - 2.2.3. Connaître les droits et les devoirs des étudiants
 - 2.2.4. Connaître les personnes ressources pouvant vous aider
 - 2.2.5. Être curieux, suivre les avancées de notre formation et débattre avec d'autres élus que cela soit à l'IFMK ou en événement FNEK

III. L'ICOGI et les différentes sections

- 3.1. *Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut*
 - 3.1.1. ICOGI : Kézako ?
 - 3.1.2. Quand a lieu l'ICOGI ?
 - 3.1.3. Qui siège à l'ICOGI ?
 - 3.1.4. Qui a une voix délibérative ?
 - 3.1.5. Après réunion de l'ICOGI
- 3.2. *Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants*
 - 3.2.1. Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants : Kézako ?
 - 3.2.2. Quand a lieu la section ?
 - 3.2.3. Qui siège à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ?
 - 3.2.4. Qui a une voix délibérative et quelles dispositions sont prises ?
 - 3.2.5. Après réunion de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants

3.3. Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

3.3.1. Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires : Kézako ?

3.3.2. Quand a lieu cette section ?

3.3.3. Qui siège à la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires ?

3.3.4. Quel est le déroulement de la section ?

3.3.5. Après réunion de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

3.4. Section relative à la vie étudiante

3.4.1. Section relative à la vie étudiante : Kézako ?

3.4.2. Quand a lieu cette section ?

3.4.3. Qui siège lors de la section relative à la vie étudiante ?

3.4.4. Après réunion de la section relative à la vie étudiante

vous ?

IV. Comment siéger et préparer une réunion ou un rendez-vous ?

V. Qui contacter en cas de besoins ?

5.1. Personnes ressources : un élu intégré dans un réseau

5.1.1. La passation

5.1.2. Le Bureau Des Etudiants (BDE)

5.1.3. La Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie (FNEK)

5.1.4. Les Fédérations Territoriales (FédéT)

5.1.5. La Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE)

5.1.6. Les élus au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

5.1.7. Les élus universitaires

5.1.8. Le médiateur académique

5.1.9. Le défenseur des droits

5.2. Les instances à interpeller

5.2.1. L'IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie)

5.2.2. L'université

5.2.3. La région (Le VP en charge des formations sanitaires et sociales de la Région)

5.2.4. L'Agence Régionale de Santé (ARS)

5.2.5. La Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)

VI. Textes de références (Lois)

VII. Quelques grandes positions de la FNEK

VIII. Conclusion

IX. Pour en savoir plus

I. INTRODUCTION

1.1. Qu'est ce qu'un EEK ?

C'est un Élu Étudiant Kiné, élu par les étudiants de sa promotion pour les représenter au sein des différentes instances, sections :

- Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI)
- Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
- Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires
- Section relative à la vie étudiante

1.2. Qu'apporte la nouvelle gouvernance ?

L'arrêté du 17 Avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux apporte un nouveau fonctionnement et des nouveaux droits pour les étudiants.

Ce texte permet par exemple aux étudiants de pouvoir bénéficier d'une période de césure de 6 mois à 1 an afin d'acquérir une expérience personnelle. Ces derniers mettent temporairement leur formation en suspens, tout en gardant leur statut d'étudiant. Le vice-président de la section relative à la vie étudiante est dorénavant un étudiant de l'IFMK et il peut diriger la section en l'absence du président (le directeur ou de son représentant). Une autre avancée permise par cet arrêté est que tous les membres ont désormais une voix délibérative (et non plus consultative), sauf les membres invités.

Ainsi, la gouvernance qui sera appliquée dès la rentrée 2018 offre de nouveaux droits aux étudiants et à leurs représentants. C'est l'occasion pour vous, EEK, de saisir cette opportunité pour

faire appliquer une démocratie plus juste dans votre institut en imposant la voix de vos étudiants. L'année 2018-2019 voit donc l'instauration de ce nouveau modèle et comme toute première année d'application d'un texte, des tâtonnements et des ajustements auront nécessairement lieu. La FNEK vous encourage à ouvrir dès maintenant le dialogue avec votre institut afin de discuter ensemble des nouvelles modalités qui seront appliquées, et d'être force de propositions afin que les étudiants soient des acteurs à part entière dans la vie de l'IFMK. Si l'arrêté du 17 avril 2018 comporte des imprécisions qu'il conviendra d'éclaircir, il est également généraliste sur certains points afin de laisser une marge de manœuvre aux instituts pour qu'ils puissent l'appliquer de manière cohérente avec leurs moyens et objectifs. Ce sont sur ces interprétations qu'il va falloir que vous soyez vigilants d'une part, mais également moteurs afin de proposer un fonctionnement qui octroiera leur juste place aux étudiants !

1.3. Quels sont les modalités d'élections ?

Quand ont lieu les élections ?

Les élections ont lieu dans un délai maximum de 60 jours après la rentrée. L'équipe pédagogique ou administrative de l'IFMK se charge de communiquer aux étudiants la date des élections et ce pour chaque promotion.

Comment se déroule l'élection ?

Les Élus Étudiants Kiné sont élus à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.

Chaque étudiant a le droit de voter et le devoir de participer à ces élections.

Un scrutin proportionnel se déroule en un seul tour et des listes se présentent.

Il faut raisonner avec une logique d'attribution de sièges se faisant proportionnellement au nombre de suffrages recueillis par chaque liste. Une fois le nombre de sièges calculé (en étude de Masso-Kinésithérapie nous avons 2 sièges à pourvoir par promotion : 4 promotions donc 8 sièges en tout), il faut choisir si l'on effectue un vote par listes bloquées ou par vote préférentiel.

Par listes bloquées : l'électeur ne peut faire que le choix de la liste dans sa totalité. Les candidats, en fonction du pourcentage de votes obtenus, sont choisis dans l'ordre d'inscription sur la liste. L'ordre d'inscription des candidats sur la liste est donc très important.

Par vote préférentiel : les électeurs peuvent choisir au sein d'une liste un ou plusieurs candidats. Les élus d'une liste sont choisis en fonction du nombre de voix que chacun d'entre eux a obtenu.

Les **EEK suppléants** ne reçoivent pas de convocation pour siéger lors des instances ou des sections. Seul deux élus par promotion siègent lors des instances et sections. Il s'agit souvent des deux EEK titulaires, qui, s'ils ne peuvent pas siéger, sont remplacés par les EEK suppléants.

Pour rappel :

Dans l'arrêté du 21 Avril 2007, les représentants des étudiants étaient élus à l'issue d'un scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret à un tour. A l'issue de ce tour, l'étudiant arrivé en tête était élu, quelque soit le pourcentage obtenu. Le deuxième étudiant élu était celui arrivant deuxième au niveau des votes. Les suppléants étaient les troisième et quatrième candidats.

Deux Élus Étudiants Kiné titulaires seront élus ainsi que deux suppléants par promotion.

Soit un total de **8 Élus Étudiants Kiné** titulaires par IFMK avec la mise en place de la 4ème année de la réforme.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. Les représentants des formateurs permanents sont également élus à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.

1.4. Combien de temps dure le mandat ?

Un mandat d'élu dure un an, donc jusqu'à l'élection suivante, car des instances ou sections peuvent avoir lieu avant la rentrée.

Les Élus Étudiants Kiné sont en droit de démissionner quelque soit le motif, mais la démission doit être suivie du remplacement de l'EEK titulaire par l'EEK suppléant. Cependant, si celui-ci vient à démissionner à son tour, de nouvelles élections doivent être organisées dans les plus brefs délais.

1.5. Conseils et suggestions

Idéalement en pratique :

Dans les IFMK, généralement, les élections sont organisées par l'administration ou un membre de l'équipe pédagogique. Il serait préférable que les EEK soient force de proposition et qu'ils demandent aux organisateurs de participer à l'organisation. Les EEK d'une autre promotion, anciennement élus ou nouvellement élus, pourraient organiser les élections conjointement avec les organisateurs ou de manière indépendante, pour donner encore plus de poids aux élections et à la représentation des étudiants au sein de l'institut. Dans le cas où les élections seraient organisées par des EEK, les résultats des votes seraient communiqués à l'équipe administrative de l'institut.

Il serait bénéfique :

- De faire un rappel des rôles d'un EEK avant l'élection ;
Ce rappel pourrait être fait par les EEK des années supérieures, l'administrateur FNEK du BDE, un représentant enseignant ou le directeur de l'IFMK ;
S'il y a le moindre doute n'hésitez pas à contacter la FNEK pour avoir une explication.

- Que les anciens EEK fassent un bilan de leur mandat afin de partager leurs ressentis et leurs expériences auprès des candidats.

- Que les candidats se présentent et surtout qu'ils précisent à quelle place ils aimeraient être (titulaire ou suppléant) pour éviter les incompréhensions à l'issue des votes.

II. RÔLES ET MISSIONS DE L'EEK

2.1. Missions des Élus

En tant qu'Élus Étudiants Kiné vous défendez les Droits des étudiants en les représentant au sein de l'IFMK et auprès des autres interlocuteurs que vous serez amenés à rencontrer lors de votre mandat.

Mais ce n'est pas tout ! Un élu est aussi une personne à l'écoute des étudiants. Il peut s'informer grâce aux autres et peut ainsi aider ceux qui rencontrent des problèmes pouvant avoir des répercussions sur leur scolarité.

L'EEK est l'**interlocuteur/médiateur** privilégié entre les étudiants, l'équipe pédagogique et administrative de l'IFMK, et ce, en faisant remonter les différentes problématiques soit :

- En faisant en sorte qu'elles soient mises à l'ordre du jour de la prochaine ICOGI, section relative à la vie étudiante ou encore section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ;
- En abordant les différentes questions et demandes lors d'un entretien non officiel avec l'équipe pédagogique et le directeur ;
- En apportant directement la réponse, ou en orientant les étudiants ou les personnes demandant de l'aide vers quelqu'un de plus expert dans le domaine.

L'EEK va également siéger lors des différentes instances et sections. Il ne parlera alors pas en son nom mais en celui de sa promotion, dont il est chargé de porter la voix.

2.2. Les cinq grands rôles d'un EEK

2.2.1. Représenter les étudiants

Représenter : les Élus Étudiants Kiné deviennent les porte-paroles de leur promotion. Il faut être fort mentalement, sûr de soi et le plus objectif possible pour représenter les étudiants au sein de l'ICOGI et des sections, en adoptant la posture la plus adéquate. Travailler les sujets en amont, faire des sondages et du lobbying* permet de préparer le terrain pour effectuer une bonne représentation. N'oubliez pas, vous êtes un interlocuteur privilégié, vous parlez donc au nom de votre promotion et non en votre nom propre.

* Le lobbying est "un ensemble d'actions liées à une stratégie d'influence menée par un regroupement plus ou moins formel d'acteurs (= lobby) pour défendre ses intérêts face à des institutions ou individus pouvant prendre des décisions qui pourraient les affecter." Dictionnaire Larousse.

Vous représentez les étudiants dans un premier temps au sein de l'**IFMK** :

-Après des formateurs, des cadres Masseurs-Kinésithérapeutes (MK) et de la direction en discutant avec eux, en leurs faisant des retours réguliers sur les déroulés positifs et négatifs concernant la formation.

Faites remonter à votre équipe pédagogique ce qui fonctionne bien car les EEK ont souvent l'habitude de dire uniquement ce qui ne va pas. Lorsque vous faites remonter quelque chose qui ne fonctionne pas bien ou qui peut être optimisé, faites-le en proposant des solutions pour rester dans un dialogue et non dans une confrontation.

Parfois, vous allez devoir vous opposer à votre équipe pédagogique et votre administration pour faire entendre la voix de vos étudiants. Préparez votre entretien, avancez vos arguments et soyez dans le dialogue.

-Après de l'administration de votre institut pour les problèmes d'emploi du temps, la répartition des stages, les dates des différentes réunions, etc.

-Après du Bureau des Etudiants (BDE, association locale, corpo) au sujet des différentes actions ou événements organisés par votre BDE ou de manière plus globale au sujet de la vie étudiante au sein de l'institut. Vous devez également représenter vos étudiants auprès du BDE au sujet de thèmes plus importants. En effet, c'est votre BDE, via le VP FNEK, qui va défendre les positions et les demandes de tous les adhérents du BDE au niveau national mais également défendre les intérêts des étudiants au sein des Fédérations Territoriales (FédÉT), au local.

Vous pouvez également être amené à représenter vos étudiants auprès de **la Région**, par exemple en prenant rendez-vous, pour aborder les problèmes de bourses, d'indemnités de stages et kilométriques, des problèmes redondants qui ne sont toujours pas résolus lors des différents conseils pédagogiques, pour connaître le budget annuel de l'IFMK s'il n'a pas été donné lors de l'ICOGI ou si la direction refuse de le partager... Vous serez également amenés à prendre rendez-vous auprès d'elle si vous avez des revendications avec les autres IFMK de la Région et que vous voulez être entendus.

Avant d'effectuer une demande de ce genre, assurez-vous de bien connaître les sujets qui peuvent être abordés, prévenez votre administration et votre direction, même s'ils s'y opposent, afin d'éviter tout problème par la suite. Ils peuvent également vous soutenir dans certaines situations puisque les étudiants sont souvent entendus au niveau de la Région et vous pouvez ainsi faire front commun pour obtenir une décision qui bénéficierait à la fois aux étudiants et à l'institut de formation.

Auprès de la **FNEK**, afin de pouvoir donner son avis, partager son expérience, échanger et travailler sur des sujets de réflexion avec les autres EEK de France.

Les EEK occupent une place importante au local mais également au niveau du réseau de la FNEK. Vous êtes les représentants directs de vos étudiants et vous êtes les mieux placés pour apporter votre expérience, votre vision et pour parler de vos problématiques. Les EEK ont toute leur place lors des différents événements FNEK car la majorité des sujets abordés touchent les étudiants qu'ils représentent au quotidien.

C'est également pour eux l'occasion de rencontrer des Élus aux Conseils Centraux de l'Université, des Élus CROUS ou encore des Élus des Communautés d'Universités et d'Établissements. Ces différentes rencontres et échanges sont riches : ils permettent de débattre et d'avancer ensemble en faisant émerger des solutions ou des idées.

2.2.2. Être médiateur entre les étudiants et l'équipe pédagogique

Il faut **anticiper**, ce qui veut dire préparer en amont l'ICOGI et les différentes sections en prenant connaissance des documents reçus (ordre du jour, anciens procès verbaux, bilans financiers ou tout autre document mis à votre disposition). Vous devez aussi sonder vos étudiants et effectuer toutes les démarches nécessaires pour une bonne préparation. Une fois devenus experts des sujets que vous allez aborder, il sera plus facile pour vous de convaincre et d'expliquer le message ou la demande que vous voulez faire passer.

Il faut ensuite **communiquer** ! En tant qu'Élus, vous êtes des pivots importants dans le fonctionnement interne de l'institut. Vous assurez la communication entre l'équipe pédagogique (enseignants et administration) et votre promotion. Vous allez devoir communiquer/expliquer/informer et faire des retours sur ce qui a été dit tout en filtrant les informations.

Toutes les informations que vous obtenez ne peuvent pas être répétées auprès des étudiants car certaines informations sont **confidentielles**. Parfois il faudra également reformuler ce qui a été dit par l'un ou l'autre de vos interlocuteurs afin que les propos soient mieux compris.

2.2.3. Connaître les droits et devoirs des étudiants

Il faut **connaître les bases du fonctionnement de notre forma-**

-tion et les textes ressources importants. Vous devez gagner en expertise et en pertinence pendant tout votre mandat. Connaître les **droits** de vos étudiants ainsi que leurs **devoirs** va vous permettre de rester inébranlables dans toutes les situations.

Pour cela, il faut que vous obteniez les bases en lisant les textes concernant le fonctionnement des études en masso-kinésithérapie (Arrêté relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute du 4 Septembre 2015) et sur le fonctionnement interne de l'IFMK (Règlement Intérieur et Arrêté du 17 Avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux). D'autres textes de lois peuvent être pertinents pendant votre mandat lors de la mise en place d'une nouveauté décidée par le gouvernement ou tout simplement car la réponse aux questions de vos étudiants ne se trouvent pas dans les textes susmentionnés.

Votre meilleur outil dans ce type de situation est **Légifrance**, le site internet regroupant toutes nos lois.

Par exemple, l'Annexe I de l'Arrêté du 17 Avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux renseigne les motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un parent au premier degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut ;
- Mariage ou PACS ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- Journée défense et citoyenneté ;

- Participation à des manifestation en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

2.2.4. Connaître les personnes ressources pouvant vous aider

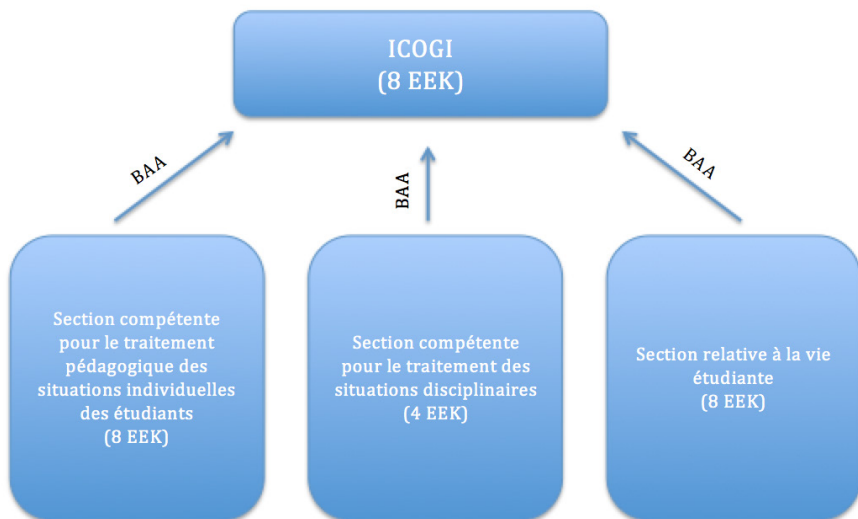
Durant votre mandat vous serez parfois amenés à rencontrer une situation difficile ou posant question, et vous n'aurez pas directement la réponse. Pas de panique, vous ne pouvez pas être experts dans tous les domaines ! Mais il sera important à ce moment-là de savoir vers qui vous tourner pour débloquer la situation. La liste de ces personnes ressources est développée dans la partie V.

2.2.5. Être curieux, suivre les avancées de notre formation et débattre avec d'autres élus que cela soit à l'IFMK ou en événement FNEK

Vous allez gagner en compétence lors de vos différents échanges et ainsi devenir de plus en plus pertinents dans votre poste. S'ouvrir aux autres, connaître les problématiques des autres IFMK et de notre formation en général permet de prendre du recul par rapport à votre position et aux situations problématiques auxquelles vous êtes exposés dans votre institut. En plus de cela, échanger avec les EEK d'autres promotions ou d'autres IFMK permet d'avoir des pistes sur la manière dont d'autres élus ont pu résoudre des problématiques souvent similaires à celles auxquelles vous êtes confrontés.

III. L'ICOGI ET LES DIFFÉRENTES SECTIONS

L'arrêté du 17 Avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Art. 1 et 2) :
Dans tous les instituts de formation publics et privés, autorisés par le président du conseil régional pour la préparation des diplômes d'État d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical sont constituées une instance compétente pour les orientations générales de l'institut et trois sections.



BAA = Bilan Annuel d'Activité réalisé par le directeur de l'institut

3.1. Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut

3.1.1. ICOGI Kézako ?

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut est présidée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

L'instance **valide** les sujets suivants :

- Le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants ;
- Le projet pédagogique sert de référence à l'équipe pédagogique et regroupe : les objectifs de formation, le planning annuel, la planification des enseignements et des vacances, le calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, les modalités d'examens, l'individualisation du parcours de formation, la contextualisation de l'offre de soins, etc.
- Le règlement intérieur
- La certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

L'instance **émet un avis** sur les sujets suivants :

- Le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;

C'est à dire le coût de la formation (part financée par la région pour chaque étudiant et les frais de scolarité, part financée par l'étudiant)

* Cf Loi relative aux libertés et responsabilités locales (Décentralisation) de 2004, où la Région est responsable du financement des Formations Sanitaires et Sociales ainsi que de l'attribution des bourses aux étudiants des ces formations.

- Les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels ;

- La mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- L'utilisation des locaux et de l'équipe pédagogique ;
- Le rapport annuel d'activité pédagogique (Étudiants en formation préparant au diplôme d'Etat, Étudiants en formation continue, Activités de recherche, Gestion, etc.)
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les bilans annuels d'activité des sections pédagogiques, disciplinaire et de la vie étudiante ;
- La cartographie des stages ;
- L'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Le règlement intérieur et le projet pédagogique sont transmis aux membres de l'instance au moins quinze jours calendaires avant la réunion de l'instance.

L'ordre du jour est préparé par le directeur de l'institut et validé par le président de l'instance. Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de l'instance. Les **EEK sont membres** de l'ICOGI et peuvent donc soumettre des points à l'ordre du jour.

Attention, l'arrêté du 17 avril 2018 fait bien la différence entre les sujets validés par les membres votants de l'ICOGI et les sujets sur lesquels ils émettent un avis. Dans le premier cas, ce sont de réelles décisions qui sont entérinées par ce vote : vous pouvez par exemple obtenir via le vote du calendrier pédagogique une semaine de révisions avant les partiels ou décaler les dates des rattrapages pour avoir le temps de réviser après l'annonce des résultats du semestre. Concernant les sujets pour lesquels il est uniquement demandé un avis des membres de l'ICOGI, vous pourrez exprimer votre approbation ou votre mécontentement via le vote, en ayant argumenté votre choix.

Mais l'issu de ce vote reste consultatif, et n'a pas autorité sur le directeur qui reste décisionnaire, et libre de respecter ou non l'avis des membres de l'instance.

3.1.2. Quand à lieu l'ICOGI ?

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président (ARS). Il peut être réuni à la demande des deux tiers des membres.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de 15 jours calendaires.

L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum* requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai de sept à quinze jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

* Quorum = "Nombre de membres présents exigé dans une assemblée délibérante pour que le vote soit valable" Dictionnaire Larousse

3.1.3. Qui siège à l'ICOGI ?

Les membres suivants sont des membres de droit :

- Le directeur général de l'ARS ou son représentant (préside l'ICOGI)
- Deux représentants de la Région
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation privés
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins ou son représentant

- Le président de l'Université ou son représentant
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université

- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut

- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut

- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé

- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut

Ainsi que les membres élus : (élus au scrutin proportionnel à un tour pour un an)

- Les représentants des étudiants (8 EEK)
- Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation (4 formateurs)

La composition de l'instance est validée par le directeur de l'ARS.

3.1.4. Qui a une voix délibérative ?

Les décisions et avis sont pris à la majorité. **TOUS les membres** ont une voix délibérative sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Lorsqu'un vote de l'instance est défavorable, le directeur de l'institut peut convoquer à nouveau, après accord du président de l'instance et à compter d'un délai de sept jours calendaires, les membres de l'instance afin de leur soumettre une nouvelle délibération.

3.1.5. Après réunion de l'ICOGI

Le compte rendu, rédigé par le secrétariat que le directeur de l'IFMK a mis à disposition, est validé par le président de l'instance puis adressé aux membres titulaires de cette instance dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de l'instance.

3.2. Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants

Il n'existait pas dans l'ancienne gouvernance de conseils pour traiter les différents points qu'aborde dorénavant cette nouvelle section. C'est une avancée en terme de droits des étudiants car elle permet de traiter une situation individuelle problématique sans avoir à convoquer la section disciplinaire. De plus, l'une des issues à la suite de la tenue de cette section est un accompagnement pédagogique renforcé de l'étudiant (via notamment un rajout de cours ou de stage), et devrait logiquement permettre de mieux aider et suivre un étudiant en difficulté.

Cette section est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant.

3.2.1. Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants : Kézako ?

La section rend des décisions sur les situations individuelles suivantes :

Etudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge :

Le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'**un mois** à compter de la survenue des faits.

Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

- Soit alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et /ou pratique selon les modalités fixées par la section.

- Soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

- Demande de redoublement formulée par les étudiants
- Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants :

Le dossier de l'étudiant, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section. L'étudiant reçoit son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'étudiant, qui peut être assisté d'une personne de son choix.

L'étudiant peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation. La section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion tout en sachant que un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté à cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

Interruption de formation et période de césure :

Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder **trois ans**, durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci.

Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises. Il conserve néanmoins pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection. Le directeur de l'institut définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation et il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Une telle interruption, sauf en cas de césure, n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle. La période de césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre et ne peut être effectuée lors du premier semestre de formation ou après l'obtention du diplôme d'Etat.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de son institut de formation à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au directeur de l'institut, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure.

La décision d'octroyer une période de césure est prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet par l'étudiant. En cas de décision favorable de la section, un contrat, signé entre l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités de la période de césure et les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation.

Durant la période de césure, **l'étudiant conserve son statut d'étudiant**, après avoir effectué son inscription administrative dans l'institut pour l'année en cours, ainsi que le bénéfice des validations acquises.

Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

3.2.2. Quand à lieu la section ?

Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation et ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau

convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

3.2.3. Qui siège à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ?

Les membres de droit sont :

- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins ou son représentant
- Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé

Les représentants des étudiants et des formateurs permanents ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- Les représentants des étudiants (**8 EEK**)
- Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation (4 formateurs)

3.2.4. Qui a une voix délibérative et quelles dispositions sont prises ?

Tous les membres ont une voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité des voix pour l'examen d'une situation individuelle, la **décision est réputée favorable à l'étudiant**.

Les décisions font l'objet d'un vote à **bulletin secret** et sont prises à la majorité.

Le directeur notifie par écrit à l'étudiant la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Un avertissement peut être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement son dossier et il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

président de la section, qui est ici le directeur de l'institut.

Les membres de la section sont **TOUS tenus au secret** à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.

3.3. Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

Cette section est présidée par un représentant des enseignants tiré au sort lors de la première réunion de l'ICOGI.

3.3.1. Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires : Kézako ?

Anciennement appelé Conseil de Discipline, cette section prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

Avant toute présentation devant la section, l'étudiant est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'étudiant qui peut se faire assister d'une personne de son choix (un EEK est pertinent dans ce genre de situation car il connaît le fonctionnement de l'IFMK, des différentes sections, du règlement intérieur et des différents textes de lois) et de tout autre professionnel que le directeur juge utile.

Le directeur va déterminer au cours de cet entretien l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Lorsque le directeur décide de présenter l'étudiant devant la section, il va adresser aux membres de la section et à l'étudiant une lettre précisant les motivations de présentation de l'étudiant.

Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la

personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives. L'étudiant reçoit communication de son dossier à la date de saisine* de la section. Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

* Saisine = " Formalité au terme de laquelle une juridiction est amenée à connaître" un litige. Dictionnaire Larousse

3.3.2. Quand à lieu cette section ?

La section ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. la section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Cette section à lieu lorsque le directeur de l'institut en fait la demande aux membres de la section et dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits.

3.3.3. Qui siège à la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires ?

Le jour de la séance, le directeur de l'institut ou son représentant, présente la situation de l'étudiant devant la section puis se retire.

- Le président de la section tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'ICOGI

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut
- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargés de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élus au sein de l'ICOGI
- un formateur permanent de l'institut de formation tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'ICOGI

- Un EEK par année de formation (soit **4 EEK** en tout), tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'ICOGI. Les voix des EEK sont importantes dans cette section car elles représentent presque la moitié des voix (4/9).

3.3.4. Quel est le déroulement de la section ?

L'étudiant, après présentation par le directeur de l'institut, va présenter devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents, de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.

A l'issu des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'étudiant de l'institut pour une durée maximale d'un an
- Exclusion de l'etudiant de la formation pour une durée maximale de cinq ans

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. les décisions sont prises à la majorité et en cas d'égalité des voix, la voix du président de section est prépondérante.

Tous les membres ont une voix délibérative.

La décision prise par la section est prononcée et notifiée par écrit par le président de la section, au directeur de l'institut à l'issue de la réunion de la section.

Le directeur de l'institut notifie par écrit à l'étudiant la décision de la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion et elle figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Le directeur de l'institut peut également prononcer un avertissement sans consultation de la section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement son dossier et il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais

selon lesquels la décision peut être contestée.

3.3.5. Après réunion de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

Le compte rendu de la section, rédigé par le secrétariat que le directeur de l'IFMK a mis à disposition, est adressé aux membres de la section et à l'étudiant après validation par le président de la section, dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Les membres de la section sont **tenus au secret** à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.

3.4. Section relative à la vie étudiante

Cette section est présidée par le directeur de l'institut. **Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents (parmi les EEK)**. En l'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président étudiant.

Voici une avancée majeure pour les étudiants de la gouvernance qui rentre en application à partir de la rentrée universitaire 2018-2019.

Les rôles et pouvoirs du vice-président étudiant de la section relative à la vie étudiante sont encore flous dans le texte de loi ce qui vous permet, à vous EEK et étudiants, de façonner ce rôle à votre image et d'être force de proposition au sein de votre institut.

Le rôle de vice-président étudiant au sein de cette section se rapproche énormément du modèle universitaire et du poste de vice-président étudiant (VPE) de l'Université.

A vous de donner à ce rôle de vice-président, du poids et des responsabilités pour qu'il puisse avoir un rôle majeur et décisionnel au sein de votre institut.

Pour information :

Le VPE à l'Université a pour mission de défendre les intérêts des étudiants et de travailler avec les étudiants pour l'amélioration des conditions d'études. Le VPE contribue à la promotion de la citoyenneté étudiante et l'animation des campus. Il participe aux réunions de direction et travaille en étroite collaboration avec les services administratifs. Il assure un rôle de liaison entre les étudiants, les syndicats, les associations et l'administration. Il représente l'Université et ses étudiants auprès des différents partenaires de la vie étudiante. Il préside le Comité des étudiants élus.

3.4.1. Section relative à la vie étudiante : Kézako ?

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

- l'utilisation des locaux et du matériel,
- les projets extra « scolaires »,
- l'organisation des échanges internationaux.

L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.

3.4.2. Quand à lieu cette section ?

Cette section se réunit au moins **deux fois par an** sur proposition du directeur ou des étudiants représentés à la section de la vie étudiante.

Les membres de la section sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

3.4.3. Qui siège lors de la section relative à la vie étudiante ?

La section relative à la vie étudiante est composée :

- Du directeur de l'institut ou de son représentant
- Les EEK élus au sein de l'ICOGI (**8 EEK** dont le VPE)
- Au minimum trois autres personnes désignées par le directeur de l'institut parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un **équilibre** numérique au regard de la **représentation étudiante**.

3.4.4. Après réunion de la section relative à la vie étudiante

Le bilan annuel d'activité de la section est présenté devant l'ICOGI par le directeur de l'institut et mis à disposition des étudiants, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Le compte rendu, rédigé par le secrétariat que le directeur de l'IFMK a mis à disposition, est adressé aux membres de la section après validation par le président de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

IV. COMMENT SIEGER ET PREPARER UNE REUNION OU UN RENDEZ-VOUS?

Siéger en réunion ou en rendez-vous est une affaire de communication.

L'objectif est souvent de transmettre son opinion à l'autre et de l'y faire adhérer.

Pour cela il faut utiliser les différents outils qui sont à votre disposition :

1. connaissance des textes
2. de vos positions
3. de vos objectifs
4. de vos stratégies
5. du contexte
6. des opposants
7. et surtout de la communication non verbale, para verbale et verbale.

La préparation est **primordiale** : il faut savoir d'où l'on part, pour savoir où l'on veut aller ainsi que notre marge de manoeuvre pour y parvenir.

1. Connaissance des textes :

Selon les sujets, il faudra faire des recherches sur les textes législatifs (ne pas hésiter à utiliser [légifrance](#) sur internet (*Un conseil pour l'utilisation de Légifrance : utilisez Google en recherchant le nom du texte et le mot légifrance plutôt que sur Légifrance directement, vous aurez plus de facilité*).

Les différents textes que vous devrez maîtriser en tant qu'EEK sont listés un peu plus loin dans le guide. (Cf. Chapitre VI). Les textes supplémentaires dépendront du contexte du conseil ou du rendez-vous en question.

2. Vos positions :

En tant qu'élus étudiants vous représentez vos collègues étudiants et vous vous devez de recenser leurs avis afin de pouvoir les exprimer. La première étape est donc de recueillir la situation actuelle afin de pouvoir définir vos positions et vos objectifs et de porter cette situation de la façon la plus objective possible. Vos positions sont les arguments et les choses que vous avez le droit de dire. C'est très important de connaître ces positions afin d'être réellement proche des étudiants et de leurs voix.

3. Vos objectifs :

C'est la raison même de votre présence au conseil ou au rendez-vous. Les objectifs du rendez-vous sont à définir avec les étudiants en amont afin de pouvoir définir les bons arguments et la bonne stratégie. Il est intéressant de noter dans un coin de votre feuille de préparation les objectifs à court, moyenne et long terme que vous souhaiteriez atteindre. Cela vous permettra d'y revenir à la fin du rendez-vous par exemple.

4. Vos stratégies :

La stratégie à employer consiste à savoir quels arguments utiliser à quel moment et sur quels points vous pouvez vous appuyer pendant le rendez-vous ou la réunion. La stratégie dépend du contexte, des opposants/alliés et de vos objectifs. C'est également bien préparer le rendez-vous ou la réunion avec tous les autres élus. Il faut que vous soyez soudés et soutenus par le reste des élus, car si vos voix sont discordantes, votre interlocuteur pourrait jouer sur vos désaccords pour ne pas faire avancer le dossier, ou uniquement répondre favorablement à la personne avec laquelle il est d'accord et pas aux autres.

5. Le contexte :

Il sera primordial pour la réussite de votre rendez-vous/ conseil que vous soyez bien au courant des dernières actualités concernant les étudiants, l'université et l'institut afin de pouvoir réagir correctement aux différentes remarques possibles que vous pourriez recevoir. Les dernières actualités d'enseignement supérieur et d'affaires sociales et de santé seront également importantes. Il ne faudra pas hésiter à vous rapprocher des différents Vice-Présidents du Bureau National de la FNEK pour avoir des explications.

6. Les opposants :

Une partie primordiale de la préparation d'un rendez-vous ou d'une réunion est la reconnaissance des opposants. Lorsque vous arrivez en rendez-vous ou en conseil, vous devez savoir qui vous fera face et qui sont ces personnes. Qu'ont elles fait avant d'être ici ? Quelles sont leurs positions ? Quels sont leurs objectifs et leurs obligations ? Pourquoi défendent-elles les positions qui ne sont pas en accord avec les vôtres ? Il sera important de se mettre à la place des opposants et de simuler un rendez-vous, afin de comprendre le fonctionnement de vos opposants et leur argumentaire. Cela vous aidera à mieux vous préparer et à avoir des contres arguments pour déconstruire l'argumentaire de vos opposants.

Il faut adopter une posture adaptée à la situation et pour cela, votre langage non verbal est important :

- Position "affalée en arrière" c'est lorsque vous vous assurez confortablement en arrière dans le siège et que vous ne vous tenez plus du tout. C'est une position de repos mais qui marque le manque d'intérêt. Cette position peut être interprétée comme un manque de respect et c'est une position à éviter lorsque l'on est en rendez-vous.

- En revanche lorsque l'on passe simplement d'une position assise anatomique à une position plus "en arrière" mais tout de même contrôlée, cela marque un moment de réflexion : vous indiquez indirectement à vos interlocuteurs que vous êtes en train de prendre en compte ce que vous venez d'avoir comme information. Attention cependant, c'est une posture de soumission qui peut donner l'ascendant à votre opposant. Cela peut également vous servir si vous vous en sentez capable, pour donner une illusion de contrôle à votre opposant et le mettre

dans une position où il est plus susceptible de faire une erreur.
A utiliser précautionneusement !

- Lorsque vous voulez participer, redressez-vous et penchez-vous légèrement en avant, afin de vous manifester. Soyez expressif dans votre intonation, mais également au niveau de votre gestuelle (mains). Vous allez faire passer le message aux autres que vous êtes prêt à interagir et à entrer dans la discussion.

Ces quelques exemples de posture assises ne suffisent pas à elles seules pendant un rendez-vous. Il faut y ajouter le langage non verbal avec le regard et l'expression faciale en particulier. Il sera important d'avoir la bonne attitude en fonction de votre posture pour envoyer des messages clairs à votre interlocuteur. N'oubliez pas que le regard et le visage sont parfois plus importants que tout le reste !

Dernière remarque, ce qui est dit ici pour vous, s'applique également à vos opposants ! N'hésitez donc pas à analyser leurs postures pour comprendre quel sens prend le rendez-vous ou la réunion et ainsi prendre l'avantage ou la direction des débats.

Soyez poli, respectueux, gardez votre sang-froid et ne vous emportez pas ! Essayez de ne pas avoir de tic gestuel, cela peut être interprété comme un signe d'anxiété ou de stress par vos opposants.

Dernière chose : Osez ! Vous êtes des élus étudiants, vous avez votre mot à dire, votre voix compte, alors ayez confiance !

V. QUI CONTACTER EN CAS DE BESOINS ?

5.1. Personnes ressources : un élu intégré dans un réseau

5.1.1. La passation

La passation se fait d'un EEK à un autre EEK. Cette passation est généralement faite par l'EEK sortant à l'EEK qui vient d'être élu. L'EEK sortant a engrangé pendant l'année passée tout un tas d'informations qu'il va pouvoir transmettre au nouvel EEK.

Un EEK sortant a été confronté au fonctionnement de l'institut, aux différentes attitudes à adopter en fonction des situations et il est la personne la plus apte pour vous mettre au courant du fonctionnement de l'institut, donc au local. Que cela soit au sujet de problématiques particulières, de relations avec l'équipe pédagogique et l'administration ou encore pour défendre des étudiants, vous pouvez compter en cas de besoin, sur son expérience pour vous aider et/ou vous orienter.

Si il n'y a jamais eu d'EEK auparavant (nous parlons ici pour les premières années), cette passation ou transmission de connaissances peut se faire grâce à un EEK d'une des années supérieures. Les EEK des différentes promotions de l'institut ont tout à gagner à travailler ensemble car à 8 EEK, vous avez plus de poids, vous pouvez mettre plus de pression et obtenir plus de choses.

5.1.2. Le Bureau Des Etudiants (BDE)

Rappel sur la structure :

Le BDE est défini par des statuts ainsi qu'un règlement intérieur (qui n'est pas obligatoire mais fortement conseillé) et le tout est déclaré en préfecture.

NB : les statuts correspondent au texte fixant le cadre général de fonctionnement de l'association et ils sont obligatoires.

Le règlement intérieur précise ou complète les statuts, il permet de décrire le fonctionnement interne de l'association sans passer par une nouvelle déclaration en préfecture. Pour les EEK, il est important de connaître ces différents éléments pour pouvoir connaître le fonctionnement de l'association et les liens qu'elle peut avoir avec l'institut.

Les membres du Bureau :

Ils sont élus par les adhérents de l'associations et font vivre cette dernière. En fonction des statuts, ils peuvent être administrés par un Conseil d'Administration (CA) qui vote et s'assure de la bonne mise en place des actions voulues par les étudiants adhérents.

Les membres adhérents :

Ce sont les adhérents qui entrent dans le BDE via une cotisation annuelle ou non en fonction des instituts et possèdent une voie délibérative en Assemblée Générale.

Les membres observateurs :

Ils n'existent pas dans toutes les associations. Ils entrent dans l'association via une cotisation annuelle, ils ont une voix consultative, et sont invités à chaque AG. Par exemple, la FNEK est constitué des membres du Bureau National, des membres adhérents et des membres observateurs.

Tout adhérent peut bénéficier des services et prestations offerts par son association.

Les BDE ont des rôles et des actions importantes :

-Ils peuvent faire remonter une ou plusieurs informations/ problématiques du local jusqu'au national : le BDE peut faire remonter une information jusqu'au national en passant par leur Administrateur FNEK <> FNEK <> FAGE et inversement.

-Ils peuvent défendre les intérêts des étudiants indépendamment de toutes affiliations politiques ou idéologies.

-Ils peuvent représenter les étudiants au sein des instances décisionnelles comme les Fédérations Territoriales et la FNEK.

-Ils ont un rôle important d'animation de la vie étudiante.

Vous pouvez également demander des Élus Tours (pour vous permettre d'être encore plus compétent, pertinent, responsable et autonome). Les différents Tours proposés par la FNEK sont des événements de formations pour vous accompagner et vous former que cela soit sur l'associatif, le rôle d'élu, le fonctionnement de la FNEK, ou tout autre sujet que vous voudriez approfondir.

Des formateurs de la FNEK se déplacent alors dans votre ville pour vous former sur les sujets demandés. Pensez-y, c'est un excellent outil pour être au courant de tous les rôles de l'EEK et gagner en confiance grâce à des mises en situation pratiques ! Tenez vous informés par votre Administrateur FNEK des dates des différents événements de la FNEK, de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) et des Fédérations Territoriales (FédÉT).

5.1.3. La Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie (FNEK)

La FNEK est une association créée en 2002 à l'initiative des étudiants qui, après avoir constaté certains problèmes dans les études de masso-kinésithérapie, ont voulu se réunir pour y réfléchir et faire avancer les choses ensemble avec un point de vue étudiant.

C'est une organisation représentative qui fédère les différentes associations des étudiants en kinésithérapie du territoire français

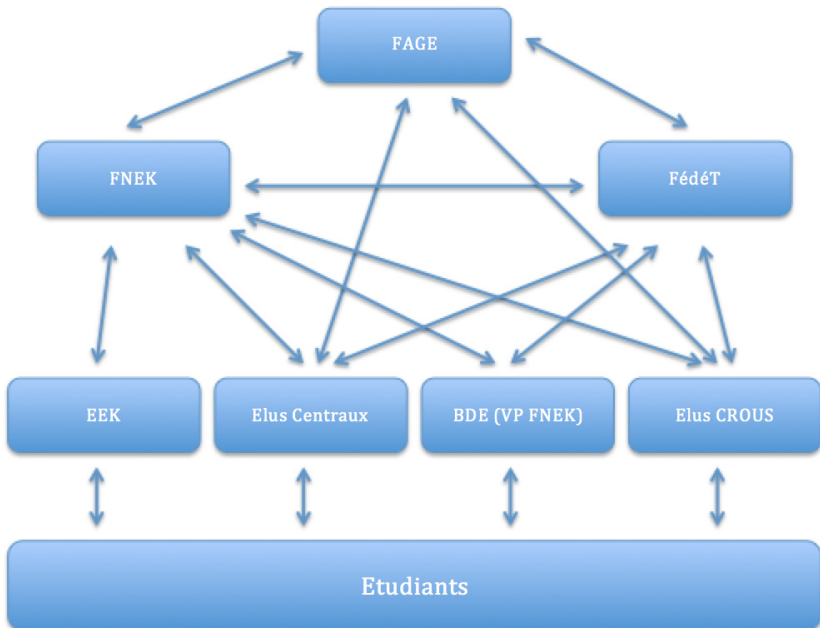
46 Associations locales

10 Associations nationales (Elles animent la vie étudiante kiné au national)

Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901 (association à but non lucratif) et œuvre dans l'intérêt de tous les étudiants en masso-kinésithérapie, **indépendamment de tout parti politique, syndicat, idéologie et de toute confession.**

Elle est basée sur un système de démocratie participative fondée sur un modèle ascendant. C'est-à-dire que chaque étudiant adhère à son association locale (BDE), qui adhère elle-même à la FNEK où le tout fonctionne sur un système d'interaction à double sens.

La démocratie participative garantit l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif actuel.



Chaque association a un représentant, appelé « administrateur FNEK », qui fait entendre la voix de ses adhérents lors des différents événements FNEK (Assemblée Générale ou Conseil d'Administration) au Bureau National et aux administrateurs FNEK des autres IFMK. Les présidents de chaque associations peuvent également représenter l'ensemble de leurs adhérents lors des événements FNEK et ils partagent avec l'administrateur FNEK de leur association la voix délibérative lors des votes.

Le Bureau National (BN) de la FNEK est élu chaque année à l'assemblée générale ordinaire lors du Week-End d'Été (WEE). Il représente la structure, assure la coordination et entretient des liens directs et réguliers avec les administrateurs via plusieurs moyens :

Le Suivi Réseau

Les différents évènements : Assemblées Générales et Conseils d'Administration

La mailing, les réseaux sociaux et le site internet de la FNEK

NB : En tant qu'EEK vous pouvez demander à **intégrer** la mailing des Administrateurs FNEK en envoyant un mail au secrétariat : secretariat@fnek.fr N'oubliez pas de vous présenter et d'être gentil envers les secrétaires :)

Les administrateurs et le Bureau National se regroupent lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Par la suite le BN se doit d'effectuer une synthèse de toutes les positions prises avec les administrateurs et de faire entendre la voix de tous les étudiants auprès des instances administratives et politiques comme :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
- Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS)
- Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP)
- La Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE)
- Le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK)
- Les syndicats professionnels (Ex : SNMKR, FFMKR, Alizée, etc.)
- Le syndicat des directeurs d'institut (SNIFMK)
- La Commission Sectorielle de Santé (C2S) de la FAGE
- etc.

Le BN retransmet aussi les informations nationales aux étudiants via :

Les administrateurs FNEK

Le site : <http://fnek.fr/>

Le BDK : journal trimestriel

La page facebook et le compte Twitter de la FNEK

Concrètement la FNEK c'est :

Des services aux étudiants

Elle envoie à toutes les associations des Welcome Packs et des Starting Packs, qui regroupent des outils ayant pour vocation d'accompagner les jeunes dans leurs études ou dans leur nouvelle vie professionnelle. Elle met différents guides et tours à dispositions et le VP DCE est là pour vous conseiller sur vos droits ou en cas de question.

Un accompagnement au quotidien

Elle dispose d'un pôle formateur qui propose des formations (Congrès, WEF, WE2F) lors des événements nationaux et qui se déplace dans les associations locales pour former les étudiants à l'associatif, sur des thèmes d'ouverture d'esprit et autres.

La FNEK délivre également différents guides (GSSK, élection CROUS, admin' FNEK, Guide de l'Elu Etudiant Kiné...) et édite un journal trimestriel, le BDK.

La représentation, du local au national

La FNEK est aujourd'hui la seule fédération nationale représentative des étudiants en kinésithérapie. Elle porte leur voix dans les différentes instances nationales (Ex : MESRI, MSS) et participe activement à l'avancée de la kinésithérapie.

Pour les EEK, quatre postes au sein du Bureau National de la FNEK peuvent vous aider dans des domaines particulier. Il s'agit des **Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur (VP ES)**, **Vice-Président en charge de la Stratégie de Financement de notre Formation (VP S2F)**, **Vice-Président en charge des Affaires Sanitaires et Sociales (VP A2S)** et le **Vice-Président en charge des Droits et Conseils aux Étudiants (VP DCE)**.

VP ES :

L'enseignement supérieur est un pôle très transversal au sein du Bureau National. Il est en charge de travailler sur l'ensemble des problématiques et dossiers relatifs aux études et à l'enseignement en masso-kinésithérapie, leur réforme, leur application, leur reconnaissance, mais aussi la sélection pour y rentrer par exemple. Son rôle est aussi de recueillir l'avis de tous les étudiants, de porter leurs demandes, et de faire aboutir les décisions prises au sein de la structure qui représente ses

étudiants, et ceci auprès des différentes instances (travail de représentation).

De par sa transversalité, les membres du pôle ES, qui est composé d'un Vice-Président et d'un Chargé de Mission depuis l'élection du bureau 2018-2019, vont travailler de paire sur de nombreux dossiers avec les autres membres du bureau national.

Dans sa globalité le pôle ES va aussi travailler sur de nombreux sujets que vous allez pouvoir amené à aborder lors de différentes instances et sections et notamment pour le projet pédagogique que vous serez amenés à voter. On peut y retrouver le Service Sanitaire, les liens avec les universités, les stages et plus particulièrement le clinicat, etc.

Si vous avez besoin de contacter le pôle ES, que ce soit pour demander des informations, demander de l'aide ou un soutien sur différents dossiers, vous pouvez le faire en passant par le VP DCE à conseil@fnek.fr ou directement à etudes@fnek.fr.

VP S2F :

Au sein de la FNEK, le VP en charge de la Stratégie du Financement de notre Formation a pour mission de traiter la problématique des frais de scolarité des études de kinésithérapie. Il est épaulé depuis l'élection du bureau 2018-2019 d'un chargé de mission S2F.

Les missions principales du binôme sont les suivantes:

- Accompagner les initiatives locales visant à traiter de cette problématique, initiatives appelées généralement "Projets Régions". Les projets régions regroupent des étudiants kinés d'une même région qui travaillent ensemble pour cherchant à travailler à la réduction des frais de scolarités.

L'objectif de la S2F est d'aider à la création des projets régions, de former ses membres ainsi qu'à la représentation auprès des Régions, et de leur donner un maximum d'outils afin de rendre ces projets les plus autonomes possibles.

- Sensibilisation et travail de lobbying auprès des instances régionales et nationales sur la question des frais de scolarité et les nombreux impacts négatifs de ceux-ci.

- Conseiller les étudiants sur les possibilités de financement alternatifs de leurs études en cas d'impasse financière. Les VP et CM S2F peuvent travailler en collaboration avec le VP DCE pour réaliser des expertises au niveau des contrats de fidélisation avant signatures, si les étudiants en font la demande à financement. formation@fnek.fr et conseils@fnek.fr.

Les VP et CM S2F interviennent auprès de **différents acteurs**:

- Les élus et administrateurs des régions de France, qui ont à charge le financement de notre formation. Cela se fait en collaboration étroite avec les projets régions.

- Les élus nationaux, et plus particulièrement les élus législatifs.

- Les étudiants eux-mêmes, afin de les conseiller en cas de problèmes financiers majeurs.

- Auprès des fédérations territoriales afin de leur faire connaître les problématiques S2F. Celles-ci sont un puissant allié dans les discussions avec les régions.

VP A2S :

Le Vice-président en charge des affaires sanitaires et sociales s'intéresse à toutes les problématiques en lien avec les conditions de vie étudiantes.

C'est un poste dont le domaine d'expertise est large (bourses, jobs étudiants, accès à la santé, etc.) et il est complémentaire à d'autres postes par ses travaux (S2F, élections et DCE majoritairement).

Le VP A2S va essayer de rendre les affaires sociales accessibles aux administrateurs de la FNEK et de sensibiliser aux problématiques de santé.

Le VP A2S porte les positions du Conseil d'Administration auprès des interlocuteurs nationaux en collaboration avec les autres postes de représentation à travers différents moyens (contributions, rapports, Communiqué de Presse, etc.).

Ce travail sera fait conjointement avec les Fédérations de filières du réseau de la FAGE, les administrateurs et les Fédérations Territoriales pour améliorer les conditions de vies des étudiants. Le Chargé de Mission élections et suivi des élus se charge des élections CROUS et du suivi des élus CROUS et Centraux. Il fera le lien entre le VP A2S et les élus CROUS.

Le sujet de l'apprentissage fait parti des dossiers gérés par le pôle affaires sanitaires et sociales. Par exemple, si un de vos étudiants veut signer un contrat d'apprentissage et qu'il souhaite une expertise avant de signer son contrat, n'hésitez pas à contacter la FNEK à conseils@fnek.fr et/ou social.sante@fnek.fr.

VP DCE :

Le Vice-Président en charge des Droits et Conseils aux Étudiants conseille et accompagne les étudiants qui ont besoin d'aide au cours de leurs études. Il peut aussi aider les nouveaux diplômés et les associations qui en font la demande. Que cela soit pour des problèmes de non validation de stage, de conflit avec l'équipe pédagogique, de redoublement, de harcèlement moral ou de sexisme, n'hésitez pas à le contacter.

Le VP DCE travaille les différents textes de lois en rapport avec les études de masso-kinésithérapie ainsi que tous les textes de lois pouvant avoir un rapport avec une situation ou un problème d'un étudiant.

La FNEK travaille depuis 2017 avec un cabinet d'avocat pour être conseillé au niveau juridique et pour aider le Bureau National dans les différents projets qu'il mène pour les faire aboutir. Le VP DCE s'entretient directement avec l'avocat de la FNEK pour obtenir des conseils ou des explications.

Il effectue un suivi des EEK, les informe via la mailing EEK et les réseaux sociaux des avancées pour les étudiants kinésithérapeutes ainsi que des différentes dates des événements de la FNEK.

5.1.4. Les Fédérations Territoriales (FédÉT)

Il existe en France un grand nombre de Fédérations Territoriales et 35 d'entre elles adhèrent à la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE).

Les FédÉT fédèrent les associations au sein des campus, des villes, de la région afin de :

- Promouvoir leur projet (culturels, soirées, citoyennetés, etc) et de valoriser leurs initiatives auprès de la communauté universitaire.
- Former les associations étudiantes et proposer des services à l'étudiant.
- Proposer des innovations sociales : Sidaction, téléthon, hôpital des nounours, nez pour sourire, etc.
- Représenter les étudiants : CROUS, Université, Ville et Région
- Sensibiliser : au bizutage, au sexisme, à la précarité, à la citoyenneté, etc.
- Guider les étudiants que ce soit sur le plan extrascolaire (sortie, sports, gala) ou sur les études.

Les FédÉT permettent de faire le lien entre les différentes associations mais aussi de former les associations Étudiantes en favorisant le partage d'expérience.

Elles gèrent l'organisation des élections CROUS et Centrales.

Elles sont en relation avec les villes (mairie, préfecture), régions, académies (rectorat), la FNEK, le CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires), le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et la FAGE (donc indirectement avec le ministère).

En tant qu'EEK, les FédÉT peuvent être d'une grande aide de par leurs réseaux et l'influence qu'elles peuvent avoir.

Que cela soit pour des problèmes de bourses, de logement, de financement, d'alimentation ou des problèmes de défense des Droits des Etudiants, les FédÉT pourront vous aider et vous orienter.

5.1.5. La Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE)

La Fédération des Associations Générale Etudiantes, fondée en 1989, est la première organisation étudiante de France. Elle assoit son fonctionnement sur la démocratie participative ascendante comme la FNEK et elle regroupe près de 2000 associations et syndicats, soit environ 300 000 étudiants.

La FAGE a pour but de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif. C'est pourquoi elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des jeunes en déployant des activités dans le champ de la représentation et de la défense des droits.

Au sein du Bureau National de la FAGE, le Vice-Président en charge de la Défense des Droits travaille avec tous les Vice-Présidents en charge de la Défense des Droits des différentes Fédérations Nationales de Filières pour assurer la meilleure représentation possible aux étudiants.

En gérant des services et ses œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale. La FAGE est reconnue comme l'organisation étudiante représentative par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Comme la FNEK, la FAGE est indépendante des parties, des syndicats de professionnels, des mutuelles étudiantes, et elle base ses actions sur une démarche militante, humaniste et pragmatique.

Représentation et défense des étudiants :

Au sein d'instances nationales :

- CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche),
- CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires),
- ONISEP (Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions)
- CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental),
- CIDJ (Centre d'Informations et de Documentation de la Jeunesse),
- OVE (Observatoire de la Vie Étudiante),
- CAJ (Commission Armée Jeunesse).

A l'international :

- European Students Union (ESU) : lieu de débat actif concernant l'enseignement supérieur et la construction de l'espace Européen de l'enseignement supérieur
- MedNet : favorise les échanges et la communication pour que l'Europe reste attractive
- Création d'une politique commune permettant :
 - Une égalité des chances à l'accès de l'Enseignement Supérieur,
 - Une meilleure mobilité étudiante
 - Une favorisation des projets transnationaux.

Les valeurs de la FAGE font référence à la Charte des associations qui reconnaît :

- Les étudiants comme acteurs de leur campus et de la société dans laquelle ils évoluent.
 - Le respect des valeurs citoyennes, humanistes et démocratiques
- La FAGE identifie les problématiques et porte les propositions des étudiants dans le débat public. La FNEK adhère à la FAGE depuis sa création en 2002.

5.1.6. Les élus au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

Qu'est-ce qu'un élu CROUS ?

Les élus CROUS sont des étudiants élus pour siéger dans les conseils d'administration des Conseils Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le réseau des œuvres travaille pour l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Il a de nombreuses missions telles que la gestion des bourses sur critères sociaux (auxquelles les étudiants kinés devraient bientôt avoir accès), les logements étudiants, la restauration, la culture, les aides d'urgences, les emplois étudiants et l'international.

Pour rappel : La gestion des bourses des formations sanitaires et sociales, donc des étudiants en kinésithérapie, est actuellement assurée par les Régions. Nous avons obtenus en 2016 un alignement des bourses du CROUS et des Régions. Cet alignement a permis une mise à niveau des échelons et des montants des bourses de ces deux organismes (Régions et CROUS) pour permettre un transfert de la gestion des bourses des Régions aux CROUS. Ce transfert permettra aux étudiants d'avoir un seul interlocuteur et il devient encore plus nécessaire depuis l'apparition de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) car les étudiants boursiers sont remboursés de cette CVEC par le CROUS mais ils obtiennent leurs bourses par la Région. Actuellement, ce transfert n'a pas encore été effectué sauf dans la région Normandie.

Les CA du CROUS sont composés des élus étudiants, dont l'élection se fait tous les deux ans selon les mêmes modalités que les élections centrales (qui sont détaillés dans la partie suivante au sujet des élus universitaires), des représentants du personnels, des représentants de l'état et de certaines personnalités. Parmi les élus étudiants, est élu un VPE qui a une place essentielle.

Il coordonne les autres élus étudiants et prend part à la majeure partie des actions et décisions du CROUS. Il préside certaines commissions et peut présider le conseil d'administration en l'absence du président d'université. Il travaille avec le VPE universitaire pour coordonner leurs actions afin d'offrir les meilleurs services aux étudiants.

Les CROUS peuvent mettre en place des commissions pour avancer sur des sujets spécifiques tels que la culture ou les aides d'urgence.

Les étudiants kiné ont déjà accès à une partie des services du CROUS et nous travaillons de concert avec les élus CROUS pour nous donner accès à tous les services. Nous pouvons déjà être élus dans les conseils d'administration. La FNEK accompagne les élus CROUS kinés afin de les aider dans leur mandat.

Parmi les élus CROUS de toute la France sont élus les élus au Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) qui coordonnent l'ensemble du réseau des œuvres et en définit les politiques.

5.1.7. Les élus Universitaires

Qu'est-ce qu'un élu universitaire, ou élu central ?

Les élus centraux sont des étudiants qui siègent dans les conseils centraux de l'université. Il existe deux types de conseils centraux : le conseil d'administration (CA) et les conseils académiques, regroupant la commission recherche (CR) et la commission de formation et de vie universitaire (CFVU).

Dans le CA sont discutées et votées toutes les décisions majeures de l'université tel que le fléchage du budget ou le règlement intérieur de l'université. Y siègent aussi des représentants des

représentants des professeurs et des représentants du personnel.

En CR et CFVU sont discutés et votés tous les sujets concernant la formation et la vie étudiante. On y retrouve l'accréditation des formations dispensées par l'université, les modalités de contrôle de connaissance ainsi que l'animation de campus par exemple. Les grandes décisions prises dans *ces conseils sont re-votées en CA. La composition est similaire à celle du CA.*

Parmi ces élus étudiants est élu un vice-président étudiant (VPE) qui est chargé de faire le lien entre les instances de l'université et les étudiants.

Il peut exister des conseils de composantes, où siègent aussi des élus étudiants, qui ont à peu près le même rôle que les CFVU mais au niveau d'une formation en particulier. Ces conseils de composantes permettent de mieux traiter de sujets spécifiques à une formation sans perdre de temps en CFVU.

Les étudiants siégeant dans ces conseils sont élus par leur pairs lors des élections centrales qui ont lieu tous les deux ans dans chaque université. Les élections se font par liste, et chaque liste a un ou plusieurs titulaires qui siègent si elles font assez de voix pour ça.

Les élus doivent donc représenter l'avis et les intérêts des étudiants qu'ils représentent et faire le lien entre l'université et les étudiants. Ayant un contact privilégié avec les acteurs de leur formation et ayant un droit de vote dans les conseils ils ont un rôle important pour améliorer les conditions de vie et d'études au sein de leur université.

À partir de la rentrée de septembre 2018, tous les étudiants kinés pourront voter et se faire élire dans ces conseils puisque

nous auront un statut universitaire. Il sera important pour nous de faire valoir notre formation et que les universités se saisissent de nos problématiques pour que cette intégration universitaire nous soit réellement bénéfique. Avoir des élus étudiants kinés dans les conseils centraux sera donc réellement important. La FNEK propose d'ores et déjà des formations et un accompagnement personnalisé pour ces élus afin qu'ils puissent être compétents dans leur mission et qu'ils puissent s'épanouir dans leurs mandats.

Parmi ces élus centraux sont élus les élus au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER). Ce conseil traite de tous ce qui a rapport à l'enseignement supérieur en France.

5.1.8. Le médiateur académique

Le médiateur académique est une excellente personne ressource à contacter en cas de litige avec l'IFMK ou une autre administration éducative. Le médiateur académique est différent pour chaque académie, sa saisine se fait facilement via internet. Vous pourrez être amené à le rencontrer si une discussion par mail ou par téléphone s'avérait insuffisante.

Après avoir été contacté, le médiateur étudie la réclamation et les éléments du dossier. S'il considère que l'affaire est recevable, il va se rapprocher de l'autorité qui a pris la décision contestée pour rechercher, par le dialogue, une solution au litige. Son rôle est alors de convaincre son interlocuteur de la nécessité de faire évoluer une décision, une interprétation, de proposer une autre solution

Le recours au médiateur comme mode de règlement des litiges est la garantie d'avoir un interlocuteur indépendant et impartial (ce n'est ni l'avocat de l'étudiant, ni le procureur ou le défenseur de l'administration), de la gratuité du recours, de bénéficier de

la connaissance que le médiateur a du système éducatif, de la rapidité de la réponse et du dialogue et de la conciliation qu'il peut mettre en place.

Le médiateur n'intervient pas dans un litige entre personnes privées, pour remettre en cause une décision de justice ou dans un litige qui n'a pas de lien avec le système éducatif. Il ne peut pas non plus être sollicité pour obtenir des renseignements ou des conseils.

5.1.9. Le défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, chargé de défendre les droits des citoyens non seulement face aux administrations mais disposant également de prérogatives particulières en matière de promotion des droits de l'enfant, de lutte contre les discriminations, ou encore de respect de la déontologie des activités de sécurité.

Le Défenseur des droits peut être saisi par toute personne physique ou morale qui s'estime lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement d'une administration de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public.

L'étudiant peut saisir le Défenseur des droits via une procédure sur internet.

5.2. Les instances à interpeller

5.2.1. L'IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie)

La première des instances à interpeller est votre institut. Les principales problématiques que vous allez/pouvez rencontrer sont celles du local et les principaux interlocuteurs sont l'équipe pédagogique, l'administration et le directeur de l'institut.

En tant qu'EEK, vous avez un rôle et une place importante au sein de votre IFMK. Votre relation avec ces différents interlocuteurs dépasse votre statut initial d'étudiant. Vous allez être sollicités

par des étudiants pour obtenir des informations, faire aboutir des demandes et parfois par certains étudiants pour les aider à les défendre. C'est dans ces moments là que vous devez être compétents car les étudiants comptent sur vous.

Lorsque vous avez fait tout ce qui été possible au sein de l'institut et que la situation n'a malheureusement pas évolué, prenez un peu de recul et essayez de calmer les différentes relations mises sous tension. Vous vous sentirez peut-être dépassé par la situation, vous n'êtes peut-être pas assez conseillé ou tout simplement pas la bonne personne pour résoudre le problème. N'hésitez pas dans ce genre de situation à vous référer au Chapitre V de ce guide, à la partie des personnes ressources, pour trouver qui est le mieux placé pour faire avancer le problème.

5.2.2. L'université

L'Université est une structure de grande ampleur qui réunit la majorité des disciplines de l'enseignement supérieur. Les IFMK, depuis l'arrêté du 2 Septembre 2015, doivent signer une convention tripartite avec l'Université et la Région pour définir et fixer le fonctionnement entre ces trois structures. Cette convention tripartite contient également une partie sur les droits des étudiants (accès à certains services de l'Université ou aides de la Région dans certaines conditions par exemple) et il est important pour vous, en tant qu'EEK, que vous vous intéressiez à ce fonctionnement. (Vous avez un droit de regard sur cette convention en tant qu'élu, n'hésitez pas à la demander à votre directeur et si jamais il refuse, contactez directement les Élus Centraux de l'Université pour qu'ils puissent vous l'obtenir.)

Au sein de l'Université, vous pouvez également faire appel au Vice-Président Etudiant (VPE). (Une note explicative se trouve dans la partie concernant la section relative à la vie étudiante ainsi que dans la partie parlant des élus universitaires)

Que cela soit pour des conseils, pour des missions que vous allez avoir en commun, pour des projets ou situations similaires, n'hésitez pas à le contacter. Les étudiants en masso-kinésithérapie ont pour objectifs de faire partie un jour de l'université et d'être sur un pied d'égalité avec tous les autres étudiants de France mais également de l'espace européen grâce au processus de Bologne de Juin 1999.

L'Université est notre avenir et certains IFMK ont compris les enjeux de cet avenir en essayant d'intégrer totalement leur Université de rattachement.

5.2.3. La Région

Depuis la loi de décentralisation de 2004, les Régions ont la compétence de gestion des formations sanitaires et sociales, dont fait partie la masso-kinésithérapie. Ce sont notamment elles qui ont la charge de financement de notre formation, d'attribution des bourses et des indemnités kilométriques et de stage. Deux représentants de la Région sont également présents lors de l'ICOGI.

La Région a donc un rôle important dans le fonctionnement de notre formation, notamment via les diverses aides financières qu'elle verse. En cas de souci, par exemple le non versement du bon montant des indemnités de stage ou un refus d'attribution de bourse, vous serez amenés à contacter la Région, et notamment le service des formations sanitaires et sociales (que l'on peut retrouver sous un autre nom suivant la région). Suivant le motif de votre demande vous pouvez joindre quelqu'un par téléphone, ou bien envoyer un mail. Vous trouverez sur le site internet de votre région un organigramme désignant le nom des personnes occupant chaque poste, nous vous conseillons d'aller le consulter si vous ne savez pas quel interlocuteur contacter.

5.2.4. L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Créées en 2010, les Agences Régionales de Santé sont des agences délocalisées (établissement public administratif) sous la tutelle du ministère de la santé. Elles sont chargées du pilotage régional du système de santé défini par le ministère, c'est-à-dire de définir et mettre en œuvre la politique de santé au sein des régions.

Les ARS mettent en œuvre la politique de santé publique en liaison avec les services chargés de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire ainsi que de la protection maternelle et infantile.

Les ARS ont plusieurs missions comme :

- Suivre l'état sanitaire des régions et contrôler le respect des règles d'hygiène
- Evaluer les formations des professionnels de santé et aider ces derniers au moment de leur installation
- **Contrôler le fonctionnement des instituts paramédicaux et veiller à ce que les lois régissant ces établissements soient respectées ainsi que mises en application**

C'est pour cela que le Directeur Général de l'ARS ou son représentant sont membres de droit de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Pour information :

Dans l'ancienne gouvernance de 2007, l'ARS présidait les conseils pédagogiques ainsi que les conseils de discipline, ce qui n'est plus le cas dorénavant.

En tant qu'EEK, si vous constatez des irrégularités au sein de votre formation, et qu'après comparaison au référentiel de formation

ainsi qu'aux textes de lois encadrants le fonctionnement de l'institut ces dysfonctions ne sont pas réglementaires, vous pouvez prendre contact avec l'ARS par mail pour signaler les problèmes rencontrés et ainsi permettre l'ouverture d'une enquête.

Exemple de situations :

- Non respect des procédures et des textes de lois
- Problème lors des stages
- Conditions d'examens non conformes

5.2.5. La Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)

La Direction Générale de l'Offre de Soins, qui est sous la tutelle du Ministère des Solidarités et de la Santé, élabore et s'assure de la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que des grandes orientations de la stratégie nationale de santé.

L'offre de soins réunit toutes les organisations, institutions et ressources intervenant en matière de santé, de recherche ou de formation. Au niveau national, toutes les missions de la DGOS sont orientées vers un objectif majeur :

- Penser et construire l'offre de soins de demain en concertation avec les décideurs institutionnels, les interlocuteurs professionnels, les représentants des patients et des usagers de la santé.

Comme dit précédemment, la DGOS réunit toutes les organisations dont celles chargées de la formation. Elle est garante de la qualité des formations délivrées aux étudiants.

Vous pouvez, en tant qu'EEK, contacter la DGOS si vous êtes confrontés à des problèmes d'enseignements (enseignant, contenu de cours ou nombre d'heures de cours magistraux et de travaux dirigé non conforme au référentiel), avec votre

administration (directeur ou équipe pédagogique) et lors de situation discriminatoire.

- En tant qu'organisme chargée de la qualité de notre formation, la DGOS sera plutôt à contacter lorsqu'une mauvaise organisation administrative et/ou pédagogique ou des problèmes de communication avec votre direction ont un impact délétère sur le déroulé de votre scolarité. L'ARS sera préférentiellement à contacter lorsque vous constatez un écart entre les textes de loi et leur application dans votre IFMK. En cas de doute sur l'instance à saisir vous pouvez demander conseil au VP DCE de la FNEK, ou à défaut envoyer un mail aux deux administrations citées.

VI. TEXTES DE RÉFÉRENCE (LOIS)

Vous retrouverez ces différents textes de lois avec parfois certaines modifications sur Legifrance. Lorsque vous téléchargez une version PDF, pensez à vérifier si c'est toujours celle-ci qui est en vigueur lorsque vous voulez l'utiliser.

-Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

-Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

-Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

-Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

-Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
(Dites loi de décentralisation : transfert de compétences de l'État aux Régions)

-Loi n° 2018_166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

-Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

VII. QUELQUES GRANDES POSITIONS DE LA FNEK

La FNEK agit en faveur d'une amélioration des conditions de vie et d'études en kinésithérapie. Pour cela, la structure a besoin de positions fortes, votées par le Conseil d'Administration, constituant une ligne de conduite.

- La FNEK se positionne en faveur d'une intégration pleine et entière à l'université de la formation en kinésithérapie. Afin de développer l'accès à la recherche, un système de gouvernance plus juste et un accès aux services universitaires.

- La FNEK se positionne pour que le diplôme sanctionnant la formation en masso-kinésithérapie en France ne soit plus un diplôme délivré par la DRJSCS mais un diplôme national de Master délivré par l'Université. Ce dernier attribuant d'office un grade de Master avec la reconnaissance des 300 ECTS de notre formation associé à un diplôme d'exercice professionnel.
- La FNEK, dans le cadre de la réingénierie du diplôme d'Etat, de la reconnaissance de la profession au grade Master et de l'accroissement des compétences du kinésithérapeute, se positionne pour le changement de statut du masseur-kinésithérapeute dans le code de la Santé Publique d'auxiliaire médical à profession médicale à compétences définies
- La FNEK rappelle son attachement à l'intégration des études de masso-kinésithérapie dans le processus de Bologne et sa volonté de devenir une véritable filière de la PACES. Ces ambitions vont à l'encontre de la création d'une première année commune aux études de rééducation (PACER), ou tout autre année commune, pouvant créer une scission entre les formations de santé.
- La FNEK souhaite la création d'un guichet unique pour la gestion des aides sociales. Ceci permettrait de faciliter l'organisation et d'en améliorer l'accessibilité.
- La FNEK est positionné pour que la gestion des bourses d'études soit faite par les CROUS.
- La FNEK se positionne en faveur d'un accès des étudiants en kinésithérapie à l'ensemble des aides sociales, services et dispositifs en faveur de la vie étudiante mis en place par le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

- La FNEK accepte l'existence de contrats de fidélisation liant l'étudiant en kinésithérapie aux collectivités territoriales (région, département, communauté de commune, etc.) et à une structure selon un modèle incitatif et non obligatoire au cours du cursus. Par ailleurs, cela ne doit pas désengager les régions dans leur mission de financement du fonctionnement de la formation en kinésithérapie.

- La FNEK se positionne pour que les frais à la charge des étudiants en masso-kinésithérapie soient identiques aux frais d'inscription universitaire. Dans cet objectif, une prise en charge financière complète par la région de la formation en masso-kinésithérapie est nécessaire, afin que les étudiants n'aient à leur charge que des frais d'un montant égal à celui des droits d'inscription universitaire.

Pour cela, la FNEK souligne la nécessité d'intégrer dans les textes de loi l'obligation de cette prise en charge financière complète par la région dont les IFMK dépendent, ainsi que le fléchage d'un budget pour la filière de masso-kinésithérapie.

Les positions de la FNEK qui ont abouties après de longues années de travail :

La FNEK souhaitait que les Élus aux Conseils Pédagogiques deviennent délibératifs lors des Conseils Pédagogiques et Conseils de Disciplines. **Obtenu le 17 Avril 2018** avec la sortie de l'arrêté relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux avec la nouvelle Gouvernance.

La FNEK souhaitait l'accès à l'ensemble des services et prestations reconnus par le « statut d'étudiant ».

Par exemple : le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives #SUAPS, la Bibliothèque Universitaire (BU), le Restaurant Universitaire (RU), le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé #SUMPPS. **Obtenu le 5 Juillet 2018** avec la mise en place de la CVEC.

VIII. CONCLUSION

Nous sommes à la fin de ce guide et nous espérons qu'il vous a appris ou éclairé sur de nombreuses choses. Vous êtes dorénavant prêt pour être des EEK performants, autonomes et compétents. Ce guide est une base pour vous aiguiller et vous conseiller. A vous de vous forger votre propre expérience.

Dernier RECAP, n'oubliez pas :

D'anticiper

D'être disponible

D'avoir une attitude adaptée

De représenter les étudiants

De siéger en instance ou en section

De vous informer et d'informer les autres en

communiquant

De connaître les droits des étudiants

De former les nouveaux EEK

VIII. POUR EN SAVOIR PLUS

Références littéraires

Guide du Responsable Associatif et Bénévole Étudiant (GRABE) de la FAGE

Guide de l'Élu de la FAGE

"L'art d'avoir toujours raison" d'Arthur Schopenhauer

"La parole est un sport de combat" de Bertrand Périer

"Les mots sont des fenêtres (ou bien ce sont des murs)" de Marshall B. Rosenberg

"Tais-toi, je t'écoute..." de Gérard Zenoni

Événements intéressants auxquels il faut participer en tant qu'Élu et pour de l'ouverture d'esprit

Élu Kiné Tours de la FNEK

Congrès de la FNEK

WEF : Week-end de Formation de la FNEK

Événements de formation proposé par vos FédÉT (Formations des élus)

Séminaire National des Élus Étudiants de la FAGE

Les Assoliades de la FAGE

Congrès National de la FAGE

NOTES PERSONNELLES



FNEK

Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie